



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement

DCPPAT-BICUPE-SUP-VG-2019

**SYNDICAT MIXTE ESCAUT ET AFFLUENTS
(S.Y.M.E.A)**

COMMUNES DE :

DÉPARTEMENT DU NORD : ABANCOURT, ARLEUX, AUBENCHEUL-AU-BAC, AUBIGNY-AU-BAC, AVESNES-LE-SEC, BANTIGNY, BLECOURT, BOUCHAIN, BOURSIES, BRUNÉMONT, BUGNICOURT, CUVILLERS, DOIGNIES, ESTRÉES, ESTRUN, FÉCHAIN, FRESSAIN, FRESSIES, HAMEL, HAYNECOURT, HEM-LENGLET, HORDAIN, IWUY, LECLUSE, LIEU-SAINT-AMAND, MARCQ-EN-OSTREVENT, MARQUETTE-EN-OSTREVENT, MOEUVRES, MONCHECOURT, NEUVILLE-SUR-ESCAUT, PAILLENCOURT, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, SAILLY-LES-CAMBRAI, SANCOURT, VILLERS-EN-CAUCHIES, WASNES-AU-BAC, WAVRECHAIN-SOUS-FAULX.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS : ABLAINZEVILLE, ACHIET-LE-GRAND, ADINFER, AVESNES-LES-BAPAUME, AYETTE, BANCOURT, BAPAUME, BARALLE, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEAURAINS, BEHAGNIES, BELLONNE, BEUGNATRE, BEUGNY, BIACHE-SAINT-VAAST, BIEFVILLERS-LES-BAPAUME, BIENVILLERS-AU-BOIS, BIHUCOURT, BOIRY-BECQUERELLE, BOIRY-NOTRE-DAME, BOIRY-SAINT-MARTIN, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, BOISLEUX-AU-MONT, BOISLEUX-SAINT-MARC, BOURLON, BOYELLES, BUCQUOY, BUISSY, BULLECOURT, CAGNICOURT, CHERISY, COURCELLES-LE-COMTE, CROISILLES, DOUCHY-LES-AYETTE, DURY, ECOURT-SAINT-QUENTIN, ECOUST-SAINT-MEIN, EPINOY, ERVILLERS, ETAING, ETERPIGNY, FAVREUIL, FICHEUX, FONTAINE-LES-CROISILLES, FREMICOURT, FRESNES-LES-MONTAUBAN, GAVRELLE, GOMIECOURT, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, GREVILLERS, GUEMAPPE, HAMBLAIN-LES-PRÉS, HAMELINCOURT, HANNESCAMP, HAUCOURT, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, HENDECOURT-LES-RANSART, HENINEL, HENIN-SUR-COJEUL, HERMIES, INCHY-EN-ARTOIS, LAGNICOURT-MARCEL, LEBUCQUIÈRE, MARQUION, MERCATEL, MONCHY-AU-BOIS, MONCHY-LE-PREUX, MORCHIES, MORY, MOYENNEVILLE, NEUVILLE-VITASSE, NOREUIL, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, PELVES, PLOUVAIN, PRONVILLE, QUEANT, RECOURT, REMY, RIENCOURT-LES-BAPAUME, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, RUMAUCOURT, SAILLY-EN-OSTREVENT, SAINS-LES-MARQUION, SAINT-LEGER, SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL, SAPIGNIES, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTRÉE, SAUDEMONT, TORTEQUESNE, VAULX-VRAUCOURT, VILLERS-LES-CAGNICOURT, VIS-EN-ARTOIS, VITRY-EN-ARTOIS, WANCOURT.

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT
SUR LA DEMANDE D'APPROBATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA SENSÉE**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, Monsieur Michel LALANDE ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord en date du 26 février 2019 (délégation générale et ordonnancement secondaire) ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2019 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-78 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Dominique KIRZEWSKI, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

VU la déclaration d'intention déposée le 16 juillet 2018 pour laquelle aucun recours lié au droit d'initiative n'a été déposé ;

VU le dossier de demande d'approbation du SAGE de la Sensée ;

VU le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, daté du 5 juillet 2018, mentionnant la complétude ainsi que la régularité de ce dossier et proposant qu'il soit soumis à enquête publique ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en qualité d'autorité environnementale en date du 10 août 2017 ;

VU la décision du 15 février 2019 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné les membres de la commission d'enquête chargés de la conduite de cette enquête ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'approbation a été déposé après l'expiration du délai de 4 mois pour l'exercice du droit à l'initiative et la réponse du représentant de l'État conformément à l'article L.121-20 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il peut des lors être soumis à enquête publique ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Il sera procédé, pendant 32 jours consécutifs, du lundi 26 août 2019 au mercredi 25 septembre 2019 inclus, à une enquête publique portant sur la demande d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sensée.

Cette enquête se déroulera sur les communes suivantes :

Département du Nord : Abancourt, Arleux, Aubencheul-au-Bac, Aubigny-au-Bac, Avesnes-le-Sec, Bantigny, Blécourt, Bouchain, Boursies, Brunémont, Bugnicourt, Cuvillers, Doignies, Estrées, Estrun, Féchain, Fressain, Fressies, Hamel, Haynecourt, Hem-Lenglet, Hordain, Iwuy, Lécuse, Lieu-saint-Amand, Marcq-en-Ostrevent, Marquette-en-Ostrevent, Moeuvres, Monchecourt, Neuville-sur-Escaut, Paillencourt, Raillencourt-sainte-Olle, Sailly-les-Cambrai, Sancourt, Villers-en-Cauchies, Wasnes-au-Bac, Wavrechain-sous-Faulx.

Département du Pas-de-Calais : Ablainzevelle, Achiet-le-Grand, Adinfer, Avesnes-les-Bapaume, Alette, Bancourt, Bapaume, Baralle, Beaumetz-les-Cambrai, Beurains, Béhagnies, Bellonne, Beugnatre, Beugny, Biache-Saint-Vaast, Biefvillers-les-Bapaume, Bienvillers-au-Bois, Bihucourt, Boiry-Becquerelle, Boiry-Notre-Dame, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Boisieux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Bourlon, Boyelles, Bucquoy, Buissy, Bullecourt, Cagnicourt, Chérisy, Courcelles-le-Comte, Croisilles, Douchy-les-Ayette, Dury, Ecourt-Saint-Quentin, Ecoust-Saint-Mein, Epinoy, Ervillers, Etaing, Eterpigny, Favreuil, Ficheux, Fontaine-les-Croisilles, Frémicourt, Fresnes-les-Montauban, Gavrelle, Gomiécourt, Graincourt-les-Havrincourt, Gréville, Guemappe, Hamblain-les-Prés, Hamelincourt, Hannescamps, Haucourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Hendecourt-les-Ransart, Héninel, Hénin-sur-Cojeul, Hermies, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Lebuquière, Marquion, Mercatel, Monchy-au-Bois, Monchy-le-Preux, Morchies, Mory, Moyenneville, Neuville-Vitasse, Noreuil, Oisy-le-Verger, Palluel, Pelves, Plouvain, Pronville, Quéant, Récourt, Rémy, Riencourt-les-Bapaume, Riencourt-les-Cagnicourt, Rumaucourt, Sailly-en-Ostrevent, Sains-les-Marquion, Saint-Léger, Saint-Martin-sur-Cojeul, Sapignies, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Saudemont, Tortequesne, Vaulx-Vraucourt, Villers-les-Cagnicourt, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois, Wancourt.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins des maires des communes citées précédemment sur leur territoire, notamment par voie d'affiches et, s'il existe, sur le site internet de leur mairie. Ils justifieront, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les communes susvisées. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du Préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

L'avis d'enquête sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau » ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Enquêtes publiques / Avis d'enquête publique ».

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le Préfet du Pas-de-Calais est nommé préfet coordonnateur.

Le siège d'enquête est fixé en mairie de Vitry-en-Artois (1, rue de la Mairie, 62490 VITRY-EN-ARTOIS).

Par décision du 15 février 2019, le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné une commission d'enquête qui se compose comme suit :

Président : Monsieur Jacques DEFEVER, cadre de France Télécom, retraité

Membres : Monsieur Philippe COULON, commandant de police, retraité,
Madame Annie DEHEUL, professeur certifiée en droit et économie, retraitée.

En cas d'empêchement d'un membre de la commission d'enquête, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

ARTICLE 4: RESPONSABLE DU PROJET

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

SYMEA
Mme Céline BLIN ou M. Yoann LE SAVOUROUX
21 rue de l'Abbé Victor Senez
59300 VALENCIENNES
Tél : 09 65 19 37 25

ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE

Les pièces du dossier d'enquête en version papier, comprenant notamment les informations environnementales, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique en mairies de :

- Pour le Pas-de-Calais :

- Beaurains, ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 12h15 et de 13h30 à 18h00 (sauf jeudi matin)
- Vitry-en-Artois, ouverte les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les mardi et jeudi de 08h30-12h00
- Bapaume, ouverte du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 09h00 à 12h00
- Saint-Léger, ouverte le lundi de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 15h30, le jeudi de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 19h00
- Morchies, ouverte le lundi de 11h30 à 12h30, le jeudi de 16h00 à 18h00
- Marquion, ouverte les lundi et jeudi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le mardi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, le mercredi de 08h30 à 12h00, le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- Vis-en-Artois, ouverte le lundi de 10h00 à 12h00, le mardi de 16h30 à 18h30, le vendredi de 16h00 à 18h00
- Monchy-au-Bois, ouverte les lundi et jeudi de 17h00 à 18h00, le mardi de 15h00 à 17h00
- Bihucourt, ouverte le jeudi de 15h00 à 18h15
- Saudemont, ouverte les lundi, mardi et jeudi de 11h30 à 12h30, le vendredi de 16h30 à 18h30
- Boiry-Sainte-Rictrude, ouverte le lundi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le mardi de 14h00 à 19h00, le mercredi de 09h00 à 12h00, le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, le vendredi de 14h00 à 17h00
- Pelves ouverte les lundi et jeudi de 16h00 à 19h00, le mardi de 09h00 à 11h00

- Pour le Nord :

- Bouchain, ouverte du lundi au vendredi de 08h30 à 11h45 et de 14h00 à 17h15, le samedi de 08h30 à 11h45
- Blecourt, ouverte les lundi, mardi et jeudi de 14h00 à 17h00
- Arleux, ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mercredi de 08h30 à 12h00, le samedi de 08h30 à 11h30
- Brunémont, ouverte les lundi, mercredi et vendredi de 10h00 à 12h00, les mardi et jeudi de 15h00 à 18h00
- Monchecourt, ouverte du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00
- Léclyse, ouverte les lundi, mardi et mercredi de 09h00 à 12h15, le vendredi de 09h00 à 12h15 et de 14h00 à 16h30
- Wasnes-au-Bac, ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h30 à 17h00, le mercredi de 09h00 à 12h00
- Aubencheul-au-Bac, ouverte les mardi et mercredi de 08h30 à 12h00, le vendredi de 14h00 à 17h00, le samedi de 10h00 à 12h00

Les pièces du dossier d'enquête en version numérique, comprenant les mêmes informations seront disponibles en mairies :

- Pour le Pas-de-Calais : Ablainzevelle, Achiet-le-Grand, Adinfer, Avesnes-les-Bapaume, Alette, Bancourt, Baralle, Beaumetz-les-Cambrai, Béhagnies, Bellonne, Beugnatre, Beugny, Biache-saint-Vaast, Bieffwillers-les-Bapaume, Bienwillers-au-Bois, Boiry-Becquerelle, Boiry-notre-Dame, Boiry-saint-Martin, Boisieux-au-Mont, Boisieux-saint-Marc, Bourlon, Boyelles, Bucquoy, Buissy, Bullecourt, Cagnicourt, Chérisy, Courcelles-le-Comte, Croisilles, Douchy-les-Alette, Dury, Ecourt-saint-Quentin, Ecooust-saint-Mein, Epinoy, Ervillers, Etaing, Eterpigny, Favreuil, Ficheux, Fontaine-les-Croisilles, Frémicourt, Fresnes-les-Montauban, Gavrelle, Gomiécourt, Graincourt-les-Havrincourt, Gréwillers, Guémappe, Hamblain-les-Prés, Hamelincourt, Hannescamps, Haucourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Hendecourt-les-Ransart, Héninel, Hénin-sur-Cojeul, Hermies, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Lebuquière, Mercatel, Monchy-le-Preux, Mory, Moyenneville, Neuville-Vitasse, Noreuil, Oisy-le-Verger, Palluel, Plouvain, Pronville, Quéant, Récourt, Rémy, Riencourt-les-Bapaume, Riencourt-les-Cagnicourt, Rumaucourt, Sailly-en-Ostrevant, Sains-les-Marquion, Saint-Martin-sur-Cojeul, Sapignies, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestree, Tortequesne, Vaulx-Vraucourt, Villers-les-Cagnicourt, Vitry-en-Artois, Wancourt.

- Pour le Nord : Abancourt, Aubigny-au-Bac, Avesnes-le-Sec, Bantigny, Boursies, Bugnicourt, Cuvillers, Doignies, Estrées, Estrun, Féchain, Fressain, Fressies, Hamel, Haynecourt, Hem-Lenglet, Hordain, Iwuy, Lieu-saint-Amand, Marcq-en-Ostrevant, Marquette-en-Ostrevant, Moeuvres, Neuville-sur-Escaut, Paillencourt, Raillencourt-sainte-Olle, Sailly-les-Cambrai, Sancourt, Villers-en-Cauchies, Wavrechain-sous-Faulx.

Ce dossier comprendra en outre l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale du 10 août 2017. Ce dernier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau » ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Enquêtes publiques / Dossier d'enquête publique ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30.

ARTICLE 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sera déposé et ouvert au sein des mairies suivantes, pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public rappelés au premier alinéa de l'article 5 :

- pour le Pas-de-Calais : Beaurains, Vitry-en-Artois, Bapaume, Saint-Léger, Morchies, Marquion, Vis-en-Artois, Monchy-au-Bois, Bihucourt, Saudemont, Boiry-Sainte-Rictrude, Pelves
- pour le Nord : Bouchain, Blécourt, Arleux, Brunémont, Monchecourt, Lécuse, Wasnes-au-Bac, Aubencheul-au-Bac.

ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions :

Jour	Date	Heures	Lieu (Mairie)
Lundi	26/08/2019	09h00-12h00	Vitry-en-Artois
Lundi	26/08/2019	09h00-12h00	Saudemont
Lundi	26/08/2019	09h00-12h00	Bapaume
Samedi	31/08/2019	09h00-12h00	Arleux
Mercredi	04/09/2019	09h00-12h00	Brunemont
Mercredi	04/09/2019	14h00-17h00	Lécuse
Samedi	07/09/2019	09h00-12h00	Morchies
Mardi	10/09/2019	09h00-12h00	Pelves
Mardi	10/09/2019	14h00-17h00	Vis-en-Artois
Jeudi	12/09/2019	09h00-12h00	Monchecourt
Jeudi	12/09/2019	14h00-17h00	Wasnes-au-bac
Jeudi	12/09/2019	14h00-17h00	Monchy-au-bois
Mardi	17/09/2019	09h00-12h00	Beaurains
Mardi	17/09/2019	14h00-17h00	Saint-Léger
Vendredi	20/09/2019	09h00-12h00	Blécourt
Vendredi	20/09/2019	14h00-17h00	Marquion
Vendredi	20/09/2019	09h00-12h00	Boiry-Sainte-Rictude
Samedi	21/09/2019	09h00-12h00	Bouchain
Mardi	24/09/2019	14h00-17h00	Vitry-en-Artois
Mercredi	25/09/2019	09h00-12h00	Aubencheul-au-Bac
Mercredi	25/09/2019	14h00-17h00	Bihucourt

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de Beaurains, Vitry-en-Artois, Bapaume, Saint-Léger, Morchies, Marquion, Vis-en-Artois, Monchy-au-Bois, Bihucourt, Saudemont, Boiry-Sainte-Rictrude, Pelves, Bouchain, Blécourt, Arleux, Brunémont, Monchecourt, Lécuse, Wasnes-au-Bac, Aubencheul-au-Bac, comme indiqué à l'article 6 ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête, en mairie de Vitry-en-Artois (1 rue de la mairie, 62490 VITRY-EN-ARTOIS) ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au président de la commission d'enquête par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau », en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au président de la commission d'enquête ainsi que les observations écrites du public reçues par les membres de la commission d'enquête lors des leurs permanences (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Vitry-en-Artois et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les Maires des communes de Beaurains, Vitry-en-Artois, Bapaume, Saint-Léger, Morchies, Marquion, Vis-en-Artois, Monchy-au-Bois, Bihucourt, Saudemont, Boiry-Sainte-Rictrude, Pelves, Bouchain, Bécourt, Arleux, Brunémont, Monchecourt, Lécuse, Wasnes-au-Bac, Audencheul-au-Bac, transmettront, sans délai, les registres d'enquête au président de la commission d'enquête qui les clôturera.

Dès réception des registres et des pièces annexées, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Ces opérations devront être terminées dans un délai de 30 jours à compter de l'expiration de l'enquête.

Le président de la commission d'enquête transmettra ensuite l'ensemble de ces documents au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

ARTICLE 9 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Le Préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au responsable du projet.

Une copie de ces documents sera déposée en mairies de Abancourt, Arleux, Aubencheul-au-Bac, Aubigny-au-Bac, Avesnes-le-Sec, Bantigny, Blécourt, Bouchain, Boursies, Brunémont, Bugnicourt, Cuvillers, Doignies, Estrées, Estrun, Féchain, Fressain, Fressies, Hamel, Haynecourt, Hem-Lenglet, Hordain, Iwuy, Lécuse, Lieu-Saint-Amand, Marcq-en-Ostrevent, Marquette-en-Ostrevant, Moeuvres, Monchecourt, Neuville-sur-Escaut, Paillencourt, Raillencourt-Sainte-Olle, Saily-les-Cambrai, Sancourt, Villers-en-Cauchies, Wasnes-au-Bac, Wavrechain-sous-Faulx, Ablainzeville, Achiet-le-Grand, Adinfer, Avesnes-les-Cauchies, Bapaume, Ayette, Bancourt, Bapaume, Baralle, Beaumetz-les-Cambrai, Beaurains, Béhagnies, Bellonne, Beugnatre, Beugny, Biache-Saint-Vaast, Biefvillers-les-Bapaume, Bienvillers-au-Bois, Bihucourt, Boiry-Becquerelle, Boiry-Notre-Dame, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Boisieux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Bourlon, Boyelles, Bucquoy, Buissy, Bullecourt, Cagnicourt, Chérisy, Courcelles-le-Comte, Croisilles, Douchy-les-Ayette, Dury, Ecourt-Saint-Quentin, Ecoist-Saint-Mein, Epinoy, Ervillers, Etaing, Eterpigny, Favreuil, Ficheux, Fontaine-les-Croisilles, Fremicourt, Fresnes-les-Montauban, Gavrelle, Gomiécourt, Graincourt-les-Havrincourt, Gréville, Guémappe, Hamblain-les-Prés, Hamelincourt, Hannescamps, Haucourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Hendecourt-les-Ransart, Héninel, Hénin-sur-Cojeul, Hermies, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Lebuquière, Marquion, Mercatel, Monchy-au-Bois, Monchy-le-Preux, Morchies, Mory, Moyenneville, Neuville-Vitasse, Noreuil, Oisy-le-Verger, Palluel, Pelves, Plouvain, Pronville, Quéant, Récourt, Rémy, Riencourt-les-Bapaume, Riencourt-les-Cagnicourt, Rumaucourt, Saily-en-Ostrevent, Sains-les-Marquion, Saint-Léger, Saint-Martin-sur-Cojeul, Sapignies, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Saudemont, Tortequesne, Vaulx-Vraucourt, Villers-les-Cagnicourt, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois, Wancourt ainsi qu'en préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau » ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Enquêtes publiques / Rapport et conclusions du commissaire enquêteur ».

Toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions motivées de la commission d'enquête en adressant sa demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

ARTICLE 10 : DÉCISION

Après l'accomplissement des formalités précitées, le SAGE éventuellement modifié pour tenir compte des observations sera approuvé par les Préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

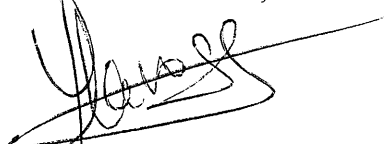
ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord, le Président du Syndicat Mixte Escaut et Affluents, les Maires des communes de Abancourt, Arleux, Aubencheul-au-Bac, Aubigny-au-Bac, Avesnes-le-Sec, Bantigny, Blécourt, Bouchain, Boursies, Brunémont, Bugnicourt, Cuvillers, Doignies, Estrées, Estrun, Féchain, Fressain, Fressies, Hamel, Haynecourt, Hem-Lenglet, Hordain, Iwuy, Lécuse, Lieu-Saint-Amand, Marcq-en-Ostrevent, Marquette-en-Ostrevant, Moeuvres, Monchecourt, Neuville-sur-Escaut, Paillencourt, Raillencourt-Sainte-Olle, Saily-les-Cambrai, Sancourt, Villers-en-Cauchies, Wasnes-au-Bac, Wavrechain-sous-Faulx, Ablainzeville, Achiet-le-Grand, Adinfer, Avesnes-les-Bapaume, Ayette, Bancourt, Bapaume, Baralle, Beaumetz-les-Cambrai, Beaurains, Béhagnies, Bellonne, Beugnatre, Beugny, Biache-Saint-Vaast, Biefvillers-les-Bapaume, Bienvillers-au-Bois, Bihucourt, Boiry-Becquerelle, Boiry-Notre-Dame, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Boisieux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Bourlon, Boyelles, Bucquoy, Buissy, Bullecourt, Cagnicourt, Chérisy, Courcelles-le-Comte, Croisilles, Douchy-les-Ayette, Dury, Ecourt-Saint-Quentin, Ecoist-Saint-Mein, Epinoy, Ervillers, Etaing, Eterpigny, Favreuil, Ficheux, Fontaine-les-Croisilles, Frémicourt, Fresnes-les-Montauban, Gavrelle, Gomiécourt, Graincourt-les-Havrincourt, Grevillers, Guémappe, Hamblain-les-Prés, Hamelincourt, Hannescamps, Haucourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Hendecourt-les-Ransart, Héninel, Hénin-sur-Cojeul, Hermies, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel,

Hendecourt-les-Ransart, Heninel, Henin-sur-Cojeul, Hermies, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Lebuquière, Marquion, Mercatel, Monchy-au-Bois, Monchy-le-Preux, Morchies, Mory, Moyenneville, Neuville-Vitasse, Noreuil, Oisy-le-Verger, Palluel, Pelves, Plouvain, Pronville, Queant, Recourt, Remy, Riencourt-les-Bapaume, Riencourt-les-Cagnicourt, Rumaucourt, Sailly-en-Ostrevent, Sains-les-Marquion, Saint-Léger, Saint-Martin-sur-Cojeul, Sapignies, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Saudemont, Torquesne, Vaulx-Vraucourt, Villers-les-Cagnicourt, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois, Wancourt ainsi que les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras et Lille le, **14 JUIN 2019**

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
L'adjointe à la Responsable du Service
Eau Environnement,



Lucie LAVOGIEZ

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Le Directeur délégué,



Dominique KIRZEWSKI

Copie pour information à :

- *Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE*
- *Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais (SDE/GUPE)*
- *Monsieur le DDTM du Nord*